

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 Exigences.

.100 ~~Étanchéité:~~ Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

.200 Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

...

.400 Les matériaux isolants en polyuréthane PUR/PIR ne doivent pas contenir d'halogène.

.500 Les matériaux d'isolation en laine minérale dans des locaux intérieurs chauffés doivent contenir un liant sans formaldéhyde ou ne libérer du formaldéhyde qu'en petites quantités.

Attestation: l'inscription dans la liste des ecoProduits ou le contrôle des émissions selon le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction est obligatoire.

...